



Règlement du jeu concours « Gagne ton Antésite à vie »

En vigueur au 30 septembre 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Société Les Breuvages du Voironnais, SAS au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé 960 route de Grenoble, 38500 COUBLEVIE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n° 949 281 299 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »), organise à compter du 30 septembre 2024, un jeu concours intitulé « Gagne ton Antésite à vie » (ci-après dénommé « le Jeu concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et disposant d'un compte Instagram. Les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que leurs familles, ne sont pas autorisés à participer au Jeu concours.

Pour participer, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Suivre le compte Instagram officiel d'Antésite : @antesite_1898
2. Aimer la publication du jeu concours
3. Commenter la publication du concours en identifiant deux comptes Instagram (hors célébrités ou comptes officiels des marques)

Toute participation incomplète, non conforme ou comportant des informations fausses sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – DATE ET DURÉE

Le Jeu concours se déroule du 30/09/2024 au 07/10/2024 23h59. La Société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté l'ensemble des conditions de participation. Le tirage aura lieu le 8 octobre 2024 au siège social de la société organisatrice et sous la supervision d'un représentant de la Société organisatrice. Toutes les participations seront comptabilisées et se verront attribuées un numéro unique, puis la société organisatrice utilisera un générateur de nombre en aléatoire qui définira le numéro gagnant. Le gagnant sera alors contacté par message privé sur Instagram et devra répondre dans un délai de 7 jours pour confirmer ses coordonnées. En cas de non-réponse dans ce délai, un nouveau tirage sera effectué.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception du message les informant de leur gain.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant du concours recevra :

- Son Antésite à vie, à raison d'une bouteille par mois (sous forme de bon d'achat annuel d'une valeur de 80€ à usage exclusif auprès de la société organisatrice)
- Un trajet de train depuis la gare la plus proche de son domicile jusqu'à Paris afin de pouvoir se rendre sur le salon du Made in France édition 2024, à la date et aux horaires de son choix entre le 8 et le 11 novembre 2024.
- 1 entrée au salon du Made in France



Le lot est personnel, non cessible et ne peut être échangé contre une contrepartie en espèces ou un autre produit. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer le lot par un autre de valeur équivalente en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 – REMISE DE LOT

A l'issue du Jeu concours le gagnant recevra son bon d'achat électronique pour pouvoir commander ses bouteilles d'Antésite pour la fin d'année 2024, puis recevra chaque mois de janvier son bon d'achat annuel pour pouvoir passer sa commande. Et cela jusqu'à réception de son acte de décès. Concernant le lot comprenant le trajet en train en direction de Paris pour venir sur le salon Made in France, le gagnant devra communiquer ses coordonnées ainsi que sa gare de départ pour la Société organisatrice puisse réserver en son nom les billets de train et lui transmettre par la suite, ainsi que son entrée pour le salon.

Sur le salon il se verra recevoir un immense chèque en carton pour matérialiser son gain, cet instant sera photographié et filmé et les photos et vidéos seront diffusés sur les réseaux sociaux de la Société organisatrice.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

Par leur participation, les gagnants autorisent la Société organisatrice à exploiter gratuitement leur image, prénom, nom, ville à des fins d'information liées au présent Jeu et/ou à ses résultats sur le site web, la newsletter ou les réseaux sociaux de la marque Antésite.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via la page Instagram @antesite_1898

La Société organisatrice ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu concours et l'information des participants.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de retard dans la livraison du lot, dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. La Société ne sera également pas responsable en cas de dysfonctionnement de la plateforme Instagram ou d'autres incidents empêchant la participation correcte au Jeu concours.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans restriction ni réserve. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les participants au Jeu concours consentent à ce que la Société organisatrice traite et collecte leurs données personnelles.

Participation au Jeu



Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération. Elles ne sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au Jeu concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots et sont obligatoires pour participer au Jeu concours.

Les données personnelles recueillies

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du Jeu concours à savoir : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail.

Les destinataires des données personnelles

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent Jeu. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Durée de conservation des données personnelles

Ces données personnelles seront conservées et archivées pendant une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Sécurité des données

Afin de protéger les données et éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante, la Société organisatrice s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles afin d'assurer leur protection, leur sécurité et leur confidentialité.

Droit des participants sur leurs données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, modifiée et à compter de sa mise en application le 25 mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous disposez en outre d'un droit de rectification (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous bénéficiez également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez d'un droit à la portabilité des données si vous avez vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de votre consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.



Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à l'adresse suivante :

Les Breuvages du Voironnais
960 route de Grenoble
BP 37 – 38501 VOIRON CEDEX

Par conséquent, les personnes qui exercent le droit de suppression des données avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger ou annuler le Jeu concours en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

ARTICLE 14 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Grégory LABALME, Commissaire de justice associé au sein de AURAJURIS Office LYON, 264, rue Garibaldi 69003 LYON.